



Une autre approche de l'espace rural

Valoriser l'existant

L'an deux mille vingt-trois, le treize janvier, à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GALEYRAND, Maire de Champagnac.

Sont présents : GALEYRAND Jean-Pierre, ERNOUF Anne-Marie, FOURNIER Philippe, BORNET Patrick, TILLON Dominique, RAMBERT Denis.

Est absente excusée : MAZEIRAT Maryse ayant donné procuration à GALEYRAND Jean-Pierre

Est absent : ALBESSARD Stéphane

Le nombre des membres en exercice étant de huit et la majorité des membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de la séance : est élue ERNOUF Anne-Marie

- Validation du PV du 25/11/2022

- Compte tenu des démissions des conseillers municipaux intervenues précédemment et successivement début décembre 2022, la composition incertaine du Conseil Municipal aux dates des 02 et 09 décembre 2022 n'a pas permis de délibérer valablement sur les sujets à l'ordre du jour de ces séances.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal actuel à analyser et à délibérer sur les sujets suivants :

L'ordre du jour est abordé.

1- Projet « Entrée de Bourg »

Acte d'Engagement avec le cabinet d'architecture « SARL Bouchaudy Architectes »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal 03_31_05_2022 qui entérine les conclusions du Concours d'architecture conduit par le cabinet HEMIS-AMO et du Jury de désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre réuni le 04 mai 2022 qui désigne comme 1^{er} lauréat le cabinet d'architectes Bouchaudy de Clermont Ferrand.

Monsieur le Maire présente au Conseil l'objet et les engagements du groupement conjoint titulaire pour l'ensemble du projet de maîtrise d'œuvre de l'« Entrée de Bourg ».

L'ensemble du groupement se compose des entreprises suivantes :

- SARL Bouchaudy Architectes de Clermont Ferrand (63100)
- Ingénierie TCE IGETEC d'Aurillac (15000)
- Paysagiste LANCRENON Paysage de La Roche Blanche (63670)

Conseil Municipal du 13 janvier 2023

Le forfait de rémunération pour la réalisation de la mission de base est fixé à 642.100,78 € HT (soit 770.520,94€ TTC au taux de TVA de 20% en vigueur au jour de la signature du marché).

La rémunération des autres missions de maîtrise d'œuvre est fixée de la manière suivante :

- Diagnostic : 6.000,00 € HT
- OPC : 62.000,00 € HT
- Coordination SSI : 7.260,00 € HT
- Complément EXE : 58.000,00 € HT

Soit un total Base + Missions Complémentaires de 775.360,78 € HT.

La part des cotraitants du groupement s'établit comme suit :

- Bouchaudy Architectes : 448.070,78 € HT
- Igetec : 284.540,00 € HT
- Lancrenon : 42.750,00 € HT

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, le Conseil Municipal valide cet Acte d'Engagement avec la SARL Bouchaudy Architects pour la maîtrise d'œuvre du programme d'aménagement de l'Entrée du Bourg

- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la bonne marche de ce projet, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Dit que les crédits nécessaires à la contribution communale seront inscrits au budget de la commune.

Convention de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Cette délibération annule et remplace la délibération 14_25_11_2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le choix du cabinet d'Architectes Bouchaudy de Clermont-Ferrand qui a dressé les plans et le Cahier des Clauses Techniques Particulières du projet « Entrée de Bourg » comprenant trois structures : un nouveau groupe scolaire, un pôle socio-éducatif et un restaurant.

Afin de poursuivre l'avancée de ce projet, il convient de collaborer avec un cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui contribue à l'organisation administrative et financière du projet, élabore et vise les contrats, participe au choix des entreprises et des fournisseurs, aide à la gestion des marchés.... Ces missions n'étant pas assurées par le cabinet d'architecture.

Un premier appel d'offre ayant été déclaré infructueux, Monsieur le Maire a négocié de nouvelles conditions de gré à gré avec « Cantal Habitat » (10, rue pierre Marty – 15000 Aurillac) aux conditions suivantes :

- Mission d'« Assistance Marché Public » pour un montant de 30.350 € HT ;
- Mission de « Suivi de Conception » pour un montant de 34.150 € HT ;
- Mission de « Suivi des Travaux » pour un montant de 19.825 € HT.

Soit un montant total d'honoraires de 84.325,00€ HT.

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, le Conseil Municipal valide la proposition de contractualiser une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec « Cantal Habitat (10, rue pierre Marty – 15000 Aurillac) » et autorise le Maire à signer les actes se rapportant à cette délibération.

Fonds Cantal Innovation – Pôle Socio-Educatif

Monsieur le Maire présente au Conseil le lancement de l'appel à projets « Petite Enfance » soutenu par le Conseil Départemental du Cantal au travers des Fonds Cantal Innovation 2023.

Conseil Municipal du 13 janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Pôle Socio-Educatif – partie intégrante du projet « Entrée de Bourg » - comprend une structure et des locaux pour l'accueil d'un Relais Petite Enfance et des Assistantes Maternelles du secteur en partenariat avec la Communauté de Commune Sumène Artense.

Monsieur le Maire propose au Conseil de répondre à cet Appel à Projet en soumettant un dossier de demande de subventions pour contribuer à la création du Pôle Socio-Educatif de Champagnac.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, le Conseil autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subventions au Fonds Cantal Innovation pour l'appel à projets Petite Enfance qui doit intervenir avant le 31 mars 2023 et l'autorise à signer tous les actes nécessaires à cette délibération.

FEDER 2023 - Divers aménagements extérieurs

Monsieur le Maire présente au Conseil le lancement de l'appel à projets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui à l'aide du programme FEDER 2023 entend accompagner les territoires non-urbains fragiles en soutenant les projets d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de l'attractivité des communes en favorisant l'aménagement des espaces publics (aménagements paysagers, parcs publics, aires de jeux, cours d'écoles...).

Monsieur le Maire rappelle que le projet « Entrée de Bourg » répond parfaitement à cette recherche d'amélioration de l'attractivité de la commune, en particulier dans les aménagements des espaces publics extérieurs qui relient les diverses constructions (Groupe scolaire, pôle socio-éducatif, restaurant) dans un respect environnemental soucieux de la sécurité des concitoyens et de la préservation écologique du territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de répondre à cet appel à projets en soumettant un dossier de demande de subventions FEDER 2023 axé sur l'environnement et les espaces verts publics qui caractérisent le projet « Entrée de bourg » de Champagnac.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, le Conseil autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subventions en vue du soutien à l'aménagement de l'Entrée de Bourg de Champagnac FEDER 2023 qui doit intervenir avant le 03 mars 2023 et l'autorise à signer tous les actes nécessaires à cette délibération.

DETR 2023 – Le Nouveau Groupe Scolaire

Pour faire suite aux diverses demandes de subventions (Fonds Cantal Solidaire, Fonds Cantal Développement, Fonds Concours CCSA) le projet « Nouveau Groupe Scolaire » - Phase 1 du programme « Entrée de Bourg » est soumis à demande de subventions au titre de la DETR 2023 – Constructions Publiques – avec le plan de financement suivant :

ESTIMATIF DES TRAVAUX par grandes unités d'œuvre

Préparation, VRD, Installation de chantier	246 000,00 €
Gros Œuvre / Structure / enveloppe / menuiserie ext.	1 444 000,00 €
Second Œuvre	682 000,00 €
CVC Plomberie	329 000,00 €
Electricité CFA CFQ	215 000,00 €
Aménagement cuisine	60 000,00 €

Conseil Municipal du 13 janvier 2023

Aménagement espaces extérieurs	149 432,80 €
<u>TOTAL TRAVAUX =</u>	<u>3 125 432,80 €</u>

ESTIMATIF HONORAIRES ET PRESTATIONS

Architecte & Ingénierie 12,20% compris SSI-EXE-OPC	348 456,86 €
Architecte & Ingénierie (honoraires optionnels à prendre Diag)	3 360,00 €
Contrôle technique	18 752,59 €
Contrôle SPS	8 400,00 €
Géotechnicien	5 600,00 €
Géomètre	4 480,00 €
Domage Ouvrage	31 254,32 €
Frais de publicité	2 800,00 €
Honoraires divers	12 693,11 €
Honoraires AMO	47 222,00 €
<u>TOTAL HONORAIRES =</u>	<u>483 018,88 €</u>

MONTANT ESTIMATIF TOTAL DE L'OPERATION

3 608 451,68 €

PLAN FINANCEMENT

DETR 2023	721 690,34 €	20%
AURA	360 845,17 €	10%
Fonds Cantal développement	162 380,33 €	4,50%
Fonds concours CCSA	108 253,55 €	3,00%
Total financement public	1 353 169,38 €	37,50%
Autofinancement	2 255 282,30 €	62,50%
Emprunts	2 000 000,00 €	
 Total participation demandeur	 255 282,30 €	

COÛT TOTAL ESTIMATIF =

3 608 451,68 €

100%

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, le Conseil autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subventions en vue du soutien à l'aménagement de l'Entrée de Bourg de Champagnac DETR 2023 et l'autorise à signer tous les actes nécessaires à cette délibération.

2- ASSAINISSEMENT

Convention de mutualisation du service assainissement CCSA : Avenant n°2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée **l'Avenant n°2 à la Convention de mutualisation du service assainissement** établie entre la Communauté de Communes Sumène-Artense et la Commune de Champagnac.

Il est convenu de modifier :

Article 4 : Situation des agents exerçant leur fonction dans les services mis à disposition

... Cet article instaure la reconnaissance des astreintes effectuées en complément des activités régulières des agents exerçant leur fonction dans les services mis à disposition.

Article 5 : modalités financières de la mise à disposition

...Le coût par semaine de cette astreinte d'exploitation est basé sur celui fixé par arrêté ministériel soit à 159.20 € / semaine

La commune de Champagnac devra s'acquitter d'un coût semaine de 13,48 € (58,40 € / mois soit 701 € par an).

Les heures d'intervention seront facturées au coût de 19,40 € de l'heure (soit identique au coût du service hors astreinte).

La mise en place de l'astreinte sera effective au 01/01/2023.

Une facture trimestrielle sera adressée à la commune de Champagnac en fonction des états récapitulatifs trimestriels comme stipulé à l'article 4.

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, le Conseil Municipal adopte cette délibération.

Diagnostic du système d'assainissement collectif du bourg de Champagnac : DETR 2023

Cette délibération annule et remplace la délibération 01_25_11_2022

Le Maire présente au Conseil Municipal la Convention de Maîtrise Ouvrage proposée par Cantal Ingénierie et Territoires pour élaborer le Diagnostic du Système d'Assainissement collectif du bourg de Champagnac et informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux aides de l'état au titre de la DETR 2023 et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le montant global estimatif de l'investissement pour 2023 s'élève à 50.246,00 € HT et peut bénéficier d'une subvention de 30% du coût HT soit 15.074,00€ selon le plan de financement ci-dessous :

Coût Estimatif de l'opération HT

Prestation Bureau d'Etude (CIT)	2.250,00 €
Connaissance du système existant	10.820,00 €
Diagnostic du système existant	9.960,00 €
Investigations complémentaires	12.665,00 €
Audit de la station d'épuration existante	630,00 €
Elaboration d'un programme de travaux	5.450,00 €
Réunions et Rapports	1.750,00 €
Etude révision zonage d'assainissement	4.590,00 €
Divers imprévus	2.400,00 €
Coût Prévisionnel global HT	50.246,00 € HT

Plan de financement prévisionnel HT

DETR 2023	15.074,00 €	30%
Agence de l'eau Adour Garonne	25.123,00 €	50%
Total financement public	40.197,00 €	80%
Autofinancement	10.049,00 €	20%
Total participation demandeur	10.049,00 €	20%
Coût Prévisionnel global HT	50.246,00 € HT	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour,

- adopte la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage présentée par le CIT pour élaborer le diagnostic du système d'assainissement collectif du bourg de Champagnac;
- dit que cet investissement sera inscrit au Budget Assainissement 2023 de la commune ;

Conseil Municipal du 13 janvier 2023

- sollicite pour cette opération une aide la plus élevée possible au titre de la DETR 2023 et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne;
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

3- VOIRIE COMMUNALE - DETR 2023

Cette délibération annule et remplace la délibération 09_25_11_2022

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité des travaux de réfection de la voirie communale des années 2021 et 2022, la commune de Champagnac poursuit l'amélioration de son réseau routier qui relie les divers hameaux de la commune.

Il y a lieu de soumettre le projet de réfection de la voirie communale – programme 2023 – aux aides de l'état au titre de la DETR 2023.

Les travaux envisagés sur les différents sites consisteront essentiellement en réalisation d'enduit bicouche après un reprofilage en grave émulsion.

A ce jour, la commune n'a pas eu connaissance de projets de travaux des gestionnaires de réseaux sur ces Voiries Communales.

Les voies concernées pour 2023 sont :

- 1©** - VC 11 de Chassagne à ChezNejou
- 2©** - VC 4 à hauteur de Béringer
- 3©** - VC 4f de Saverniolles à Moulergues
- 4©** - VC 8a à Ludiès
- 5©** - VC 3 des Quatre Rues à Ludiès
- 6©** - VC 9 au carrefour avec RD 15
- 7©** - VC 4a de Montruc à Lempret
- 8©** - VC 36 à Lempret
- 9©** - VC 13 de Prodelles vers Bois de Lempre
- 10©** - VC 22 à Vermont

Le montant global prévisionnel de l'investissement pour 2023 s'élève à 311.811,25 € HT et peut bénéficier d'une subvention de 40% du coût HT soit 124.724,50 €.

Cet investissement sera inscrit au Budget Principal 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour, sollicite pour cette opération une aide la plus élevée possible au titre de la DETR 2023 et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. FINANCES

Travaux en régie

Cette délibération annule et remplace la délibération 03_09_12_2022

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les agents communaux ont effectué des travaux sur les bâtiments communaux et que les dépenses mandatées à la suite en section

fonctionnement peuvent être basculées en section investissement en fin d'année budgétaire afin de bénéficier du FCTVA.

Ainsi le budget de la commune se trouve modifié comme suit :

N° de compte

023	Virement à la section d'investissement	Dépenses	+ 1.685,98 €
721	Immobilisations corporelles	Recettes	+ 1.685,98 €
2313	Constructions	Dépenses	+ 1.685,98 €
021	Virement de la section de fonctionnement	Recettes	+ 1.685,98 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte par 7 voix pour la Décision Modificative proposée et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Autorisation de dépenses en investissement 25% pour 2023

Le Maire informe l'Assemblée que, dans l'attente du budget primitif 2023, il peut sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédit de la dette.

Le Maire sollicite cette autorisation pour les chapitres et opérations suivants :

Budget de la commune :

2188-000 : Non Individualisées	2188-99 : Equipements sportifs
2318-45 : Cimetière	2183-100 : Mobilier mairie et informatique
2315-47 : Lac du Bois de Lempre	2315-123 : Adressage de la commune
2313-48 : Patrimoine bâti	2315-128 : Camping de Béringer
2188-52 : Matériel et sécurité	2313-132 : Ecole maternelle/salle polyvalente
2313-56 : Bâtiments	2313-133 : Complexe socio-éducatif
2315-69 : Boulodrome / Salle des Fêtes	2313-135 : Groupe scolaire
2313-72 : Eglise	2313-139 : Restaurant Pomier
2188-76 : Fleurissement et mobilier urbain	2313-141 : Pharmacie
2315-90 : Travaux énergies, Gaz, connexes	2315-138 : Camping-Car Park
2315-136 : Voirie des villages	

Budget Assainissement :

2315-10 : Travaux sur réseau	2315-12 : Branchements au réseau
2313-23 : STEP Lavendès	2313-24 : Poste de relevage
2313-25 : Diagnostic décennal réseau du bourg	

Après délibération, le Conseil Municipal autorise par 7 voix pour, et selon l'article de la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget primitif 2023, hors crédit de la dette.

DM compte 012 charges de personnel

Cette délibération annule et remplace la délibération 05_09_12_2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison des augmentations des salaires au cours de l'année 2022 engendrée par :

- 1- Prime à l'inflation des agents des collectivités locales
- 2- Augmentation des primes d'assurance du personnel

Conseil Municipal du 13 janvier 2023

3- Augmentation du recours aux intérimaires
les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants.
Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

N° Compte			
6411	Personnel	Dépenses	+15.000,00€
022	Dépenses imprévues	Dépenses	-10.000,00€
605	Achat matériel (travaux en régie)	Dépenses	- 5.000,00€

Après délibération, le Conseil Municipal adopte par 7 voix pour la Décision Modificative proposée et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

5- INFORMATIONS DIVERSES

INSEE :

Monsieur le Maire communique au Conseil les résultats des enquêtes de recensement de 2018 à 2022 :

Les populations légales au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 sont :

Population municipale :	1040
Population comptée à part :	22
Population totale :	1062

Proposition de fourrière animale :

Monsieur le Maire communique au Conseil une offre de tarification d'un service de fourrière animale par la société « Les Crocs de l'Empereur – 19200 Ussel » pour répondre à la fermeture du « Refuge Animalier Bortois ». Une analyse détaillée de cette proposition sera effectuée ultérieurement.

Elections Municipales Partielles

Monsieur le Maire communique au Conseil l'Arrêté de la Sous-Préfecture de Mauriac

Arrêté n° 2023-0032 du 09 janvier 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Champagnac, aux fins de procéder à des élections municipales partielles intégrales et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures :

Pour le premier tour de scrutin : du lundi 06 février au jeudi 09 février 2023.

Pour le second tour de scrutin : du lundi 27 février au mardi 28 février 2023.

Les électeurs sont convoqués aux fins de procéder à l'élection du Conseil Municipal,

Dimanche 26 février 2023 pour le premier tour de scrutin qui sera ouvert de 08h à 18h,

Dimanche 05 mars 2023 en cas de second tour de 08h à 18h.

Fin du Conseil Municipal à 22h45.